



Extrait du La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)

<https://lacode.be/la-detention-des-mineurs-etrangers.html>

La détention des mineurs étrangers dans les centres fermés : une mesure légale ?

- Nos publications - Migration -

Date de mise en ligne : décembre 2005

La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)

En décembre 2005, le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) dénonçait la présence de 66 enfants enfermés au centre fermé 127 de Steenokkerzeel et rappelait que les mineurs étrangers demandeurs d'asile ne doivent pas être détenus. La détention concerne tant les mineurs étrangers accompagnés de leur famille que les mineurs étrangers non accompagnés, appelés MENA. Les autorités belges affirment que cette mesure est tout à fait légale. Manifestations, pétitions, ..., de nombreuses voix issues de la société civile mais aussi du monde politique réclament avec force la fin de cette détention. La situation semble s'aggraver aujourd'hui puisque deux nouveaux centres pourront bientôt détenir des enfants, les centres fermés de Vottem et de Merksplas.

Cette détention est-elle légale au non ? Respecte-t-elle les droits fondamentaux défendus par les conventions internationales ?

(Extrait de l'introduction)